

DISPENSES et VALORISATIONS 2026-2027

Introduction

Les études et/ou le parcours antérieur d'un étudiant peuvent être valorisés lors d'une inscription à une nouvelle formation au sein de la Haute Ecole de la Ville de Liège (HEL).

Cela peut prendre la forme de :

- **Dispenses** : valorisation de crédits acquis en enseignement supérieur ;
- **VAE** : valorisation des acquis et de l'expérience en lien avec le cursus choisi ;
- **Admissions personnalisées** : valorisations des études précédemment accomplies.

Les dispenses

Dans certaines conditions, vous pouvez être dispensé d'Unités d'enseignement (UE) sur base de crédits acquis lors d'études supérieures que vous avez déjà suivies en Belgique ou à l'étranger.

Une demande de valorisation de crédits doit être introduite auprès de la Commission d'admission et de validation des programmes (CAVP) selon les modalités fixées par le Règlement général des études et des examens. Les demandes de dispenses portent sur les UE présentes au PAE de l'entièreté de l'année académique et pas uniquement sur celles du 1er quadrimestre.

Dans tous les cas, vous devrez fournir (en plus des documents d'inscription) :

- les attestations de réussite et relevés de notes avec mention expresse des crédits acquis relatifs aux études effectuées antérieurement dans l'enseignement supérieur;
- la description du contenu détaillé des Unités d'enseignement (UE) et /ou des activités d'apprentissage (AA) générant le bénéfice de la dispense (plan de cours, fiches UE, programmes de cours, notes de cours, syllabus...).

L'ensemble des documents doit porter le cachet de l'établissement d'origine ou être authentifié à l'aide d'un QR Code. Le cas échéant, d'autres documents pourraient être jugés utiles à l'examen de la demande.

Le [conseiller académique](#) est la personne-clé au sein de chaque département pour vous accompagner dans la constitution de vos demandes de dispenses.

La Valorisation des Acquis et de l'Expérience (VAE)

Si vous avez acquis une expérience significative dans un domaine particulier en milieu professionnel ou sur le plan personnel et que vous souhaitez valoriser cette expérience et bénéficier, à terme, d'un diplôme, vous pouvez solliciter la valorisation de cette expérience au sein de la HEL. Vous pourrez ainsi

accéder à l'enseignement supérieur même si vous n'avez pas les titres requis et, éventuellement, obtenir des dispenses afin de raccourcir la durée de vos études, à condition de pouvoir prouver vos compétences et une expérience d'au moins 5 années avec le cursus choisi.

La VAE permet donc à tous les adultes (salariés, indépendants, bénévoles, demandeurs d'emploi...) d'accéder à une formation dans les Hautes Écoles.

La VAE est possible dans tous les cursus organisés par la Haute Ecole de la Ville de Liège (HEL).

Chaque projet est unique et nécessite une implication personnelle et un engagement réfléchi à chacune des étapes. La démarche VAE constitue un cheminement et repose notamment sur la remise d'un dossier spécifique et de documents probants attestant de vos expériences.

Solliciter une VAE prend du temps, n'hésitez pas à anticiper la démarche. Tout au long du processus, vous pouvez vous faire accompagner de manière individualisée par le conseiller académique.

A la fin du processus, le conseiller académique soumettra votre dossier à la Commission d'admission et de validation des programmes (CAVP) qui l'analysera pour établir votre programme d'études personnalisé (PAE).

[Lien vers le dossier VAE.](#)

Les admissions personnalisées

Depuis l'entrée en vigueur du décret « Paysage », les années d'études n'existant plus, les « passerelles » ont laissé la place à des admissions personnalisées.

Les étudiants peuvent ainsi se réorienter ou compléter leur parcours de formation en bénéficiant de valorisations des études précédemment accomplies.

La décision est prise au cas par cas par la Commission d'admission et de validation des programmes (CAVP).

A la HEL, votre diplôme d'enseignement supérieur, **quel qu'il soit**, permet l'accès direct en 2^e année du **Bachelier en enseignement section 2** pour enseigner à des apprenants de 5 à 12 ans, selon un horaire réparti sur 3 jours. La formation se répartit ainsi sur 3 années au lieu de 4.